



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
4^{ème} séance ordinaire de l'année
N°35-12-2023
01 décembre 2023

TARIFICATION KARU'VELO LIBRE SERVICE

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-et-trois et le premier décembre à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 10

Absents : 04

Excusé : 03

Convoqués le : 20/11/2023

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE : M. Georges DAUBIN ; M. Joseph LEE ; M. Denis BERNADOTTE ; M. Fulbert HENRY ; Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE ;

RIVIÈRA DU LEVANT : Mme Elodie CLARAC ; M. Jules FRAIR ; Mme Margueritte KANCEL-MURAT ; Mme Liliane MONTOUT ;

RÉGION : M. Philippe DEZAC ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE : M. Dominique BIRAS ; M. Jean-Luc CELIGNY ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; M. Cédric CORNET ;

Etaient excusés :

CAP EXCELLENCE : M. Harry DURIMEL ; Mme Danila BAZILE-CHALUS ;

RÉGION : M. Ary CHALUS ;

Assistaient également à la séance :

M. Patrick RILCY (*DGS*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Chargée de mission*) ; M. Livio CAILLON (*Responsable Juridique*) ; M. Ruiz CHALUS (*Responsable Financier*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Responsable Mobilité*) ; M. Karim CYRILLE (*Responsable Moyens généraux*) ; M. Endrick ERAVILLE (*Responsable RH*) ; M. Patrick JEAN-CHARLES (*Chargé de Mission*) ; Mme Florencia LUCINA (*Service Mobilité*) ; M. Pascal ONESTAS (*Service Moyens généraux*) ; M. Marc SINNAN (*Service Mobilité*) ; M. Philippe VALLON (*Service Moyens généraux*) ;

Secrétaire de séance :

Mme Liliane MONTOUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRESENTATION

Les tarifs pratiqués au cours de l'expérimentation depuis le 1^{er} juillet 2022 sont au nombre de quatre :

- Flash : **10 centimes d'euros** la minute
- Abonnement mensuel : **20 €** donnant droit à la gratuité des 15 premières minutes et à un tarif de 10 centimes d'euros la minute à partir de la 16^e minute
- Abonnement annuel : **80 €** donnant droit à la gratuité des 15 premières minutes et à un tarif de 10 centimes d'euros la minute à partir de la 16^e minute
- Forfait touristique : 10 € pour 3 heures de trajets

L'expérimentation menée pendant un an sur le territoire de la ville de Pointe-à-Pitre a montré une bonne disposition à payer le service avec 2,87 € dépensés par trajet. Cependant la tarification pratiquée a semblé être un facteur limitant la fréquentation.

Une étude comparative a alors été réalisée avec les villes de Niort, La Baule et Troyes. Ces villes ont déployé leur service avec des flottes de 120 à 140 vélos sur une vingtaine de stations.

Elles ont toutes les trois dû diminuer leurs tarifs flash de 0,10 € à 0,03 ou 0,05 € pour voir leur fréquentation s'envoler à partir de 2021.

En tirant enseignement de l'expérimentation et du benchmark réalisé, il est proposé de passer à la tarification suivante à partir du mois de décembre 2023 au moment de l'extension du périmètre aux communes de Baie-Mahault, Abymes et Gosier :

- Flash : **5 centimes d'euros** la minute
- Abonnement mensuel : **10 €** donnant droit à la gratuité des 20 premières minutes et à un tarif de 5 centimes d'euros la minute à partir de la 21^e minute
- Abonnement annuel : **40 €** donnant droit à la gratuité des 20 premières minutes et à un tarif de 5 centimes d'euros la minute à partir de la 21^e minute
- Forfait touristique : **7 €** pour 4 heures de trajets
- Tarif réduit : un tarif réduit de 50% est accessible pour les publics les moins de 21 ans, les plus de 65 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les abonnés karulis.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale ;

Vu la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite LOM ;

Vu la délibération n°05-02-2020 du 6 février 2020 autorisant l'acquisition des vélos à assistance électrique ;

Vu le rapport présenté par le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Considérant le bilan de l'expérimentation KARUVELO conduite de juillet 2022 à juillet 2023 avec une flotte de 35 vélos répartis en 7 stations sur le territoire de la ville Pointe-à-Pitre.

Considérant l'étude tarifaire portant sur les communs de Niort, La Baule et Troyes

Le Comité Syndical

Après avoir délibéré

Résultats :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

Article 1 : D'approuver la tarification suivante :

- Flash : **5 centimes d'euros** la minute
- Abonnement mensuel : **10 €** donnant droit à la gratuité des 20 premières minutes et à un tarif de 5 centimes d'euros la minute à partir de la 21e minute
- Abonnement annuel : **40 €** donnant droit à la gratuité des 20 premières minutes et à un tarif de 5 centimes d'euros la minute à partir de la 21e minute
- Forfait 4h : **7 €** pour 4 heures de trajets

Article 2 : D'approuver un tarif réduit de 50% pour les publics suivants :

- Moins de 21 ans
- Plus de 65 ans
- Etudiants
- Demandeur d'emploi
- Abonnés karulis

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le **05 DEC. 2023**

Le Président

Georges DAUBIN

